

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 septembre 2021

**N° 2021 - 39**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le 24 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Date de la convocation

le 17/09/2021

Date d'affichage

le 17/09/2021

**Objet de la délibération 2021-39 :**

**Procédure de reprise de concessions  
au cimetière**

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **28 SEP. 2021**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de  
mairie/DGS.

et publication ou notification

du **28 SEP. 2021**

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de lancer une procédure de reprise de concessions funéraires qui sont en état d'abandon au cimetière afin de remettre en état la partie ancienne du cimetière.

Les dispositions des articles L2223-17 et L 2223-18 du Code Général des collectivités Territoriales stipulent que lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis 10 ans, le maire peut constater par procès-verbal l'état d'abandon si aucun représentant de la famille s'est manifesté.

La procédure de reprise de concession en état d'abandon est longue et exige un respect absolu des conditions et des formalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à recenser les concessions susceptibles d'être en état d'abandon et à engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

**AR Prefecture**

043-214302333-20210924-2021\_39-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021

<b>Pour :</b>	<b>15</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 24 septembre 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20210924-2021\_39-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021